

1^{er} objet : Procès-verbal de la séance du 30 juin 2016.

La séance se tient à l'Hôtel de Ville de BLEGNY.
Elle est ouverte à 20h06.

Présents : MM Marc BOLLAND	Bourgmestre-Président
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE	Echevins
Ann BOSSCHEM, Stéphanie CLERMONT, Geneviève CLOES, Jean-Paul COLSON ,	
Charly DEDEE, Bertrand DEMONCEAU, Serge ERNST, Ingrid FICHER, Jérôme GAILLARD,	
Arnaud KEYDENER, Danielle LACROIX, Patrick OFFERMANS, Caroline PETIT,	
Marc RASSENFOSSE, Luc WARICHET, Nicolas WEBER, Eric WISLEZ	Conseillers
Myriam ABAD-PERICK	Présidente du CPAS
Ingrid ZEGELS	Directrice générale

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

Informations au Conseil.

1. Procès-verbal de la séance du 2 juin 2016.
2. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2.
3. Centre public d'Action sociale – Renonciation au droit d'emphytéose – Immeuble sis Place Sainte-Gertrude – Prise d'acte.
4. Subsidés 2016 – Fédération des Directeurs généraux communaux de la Province de Liège.
5. Subsidés annuels – Répartition 2016.
6. Réforme des services incendie – Convention de partenariat entre la Province de Liège et la Commune de Blegny.
7. Convention entre la Commune et le CPAS de Blegny pour la passation d'un marché public conjoint de services ayant pour objet la désignation d'organismes assureurs pour la Commune et le CPAS.
8. Convention d'occupation permanente de locaux associatifs de la Caserne – Modifications.
9. « Eté solidaire, je suis partenaire – 2016 » – Inscription de la Commune conjointement au CPAS – Ratification.
10. Marché public – Rénovation et égouttage de la rue de Gobcé dans le cadre du Fond d'Investissement des communes 2013-2016 – Modification des conditions.
11. Marchés publics – Conditions et mode de passation.
 - 11.1. Marché public de travaux ayant pour objet le remplacement des corniches de l'église de Mortier.
 - 11.2. Marché public de travaux ayant pour objet l'isolation du bloc B de la caserne de Saive.
 - 11.3. Marché public de travaux ayant pour objet la réfection des toitures basses de l'école communale de Barchon.
 - 11.4. Marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet chargé de l'élaboration d'un Plan Communal d'Aménagement Révisionnel (PCAR).
 - 11.5. Marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour la démolition de la buvette du football de Saive et l'aménagement d'une nouvelle buvette préfabriquée dotée de vestiaires.
 - 11.6. Marché public conjoint de services ayant pour objet la désignation d'organismes assureurs pour la Commune et le CPAS.
12. Patrimoine – Contrat de bail commercial – Avenant.
(SPRL « L'Auto Ecole »)
13. Accident de roulage – Réparation d'un muret Voie du Pont – Transaction sur le montant des frais à récupérer par la Commune.
14. Schéma directeur cyclable de la Province de Liège – Itinéraires définis sur la Commune de Blegny – Approbation.

15. Appellation d'espace public – « Salle communale Joseph Matoul ».
16. Agence Immobilière Sociale du Pays de Herve – Désignation d'un administrateur et d'un délégué.
17. Conseil communal des enfants (CCE) – Règlement d'ordre intérieur – Approbation.

SEANCE A HUIS CLOS

18. Personnel ouvrier – Nominations par promotion d'ouvriers qualifiés.
19. Personnel enseignant – Evaluation du directeur stagiaire au terme de la première année de stage.
20. Personnel enseignant – Interruptions de carrière.
21. Personnel enseignant – Interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental.
22. Personnel enseignant – Congé pour prestations réduites.
23. Personnel enseignant – Mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la mise à la retraite (DPPR).
24. Personnel enseignant – Désignations temporaires – Ratifications.

Après l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a :

- fait état du rapport sur les marchés publics attribués dans le cadre de la gestion journalière de la Commune pour la période du 29 mars au 13 juin 2016 inclus ;
- fait état du rapport sur les occupations des locaux associatifs et autres à la Caserne de Saive au 14 juin 2016 ;
- présenté le tableau du personnel communal pour la période du 23 mai au 13 juin 2016.

1. Procès-verbal de la séance du 2 juin 2016

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

A l'unanimité (22 voix),

Adopte le procès-verbal de la séance du 2 juin 2016.

2. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures (ci-après dénommé CDLD) ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale et notamment l'article 15, alinéa 3 ;

Vu la deuxième modification du budget ordinaire 2016 de la Commune telle qu'elle est proposée par le Collège communal et comportant les résultats ci-après :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	15.368.417,93 €	15.361.917,15 €	6.500,78 €
Augmentation des crédits	209.224,39 €	322.639,31 €	- 113.414,92 €
Diminution des crédits	- 57.735,01 €	- 166.396,52 €	108.661,51 €
Nouveau résultat	15.519.907,31 €	15.518.159,94 €	1.747,37 €

Vu la deuxième modification du budget extraordinaire 2016 de la Commune telle qu'elle est proposée par le Collège communal et comportant les résultats ci-après :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	28.766.412,60 €	28.766.412,60 €	0,00 €
Augmentation des crédits	583.500,00 €	613.500,00 €	- 30.000,00 €
Diminution des crédits	-255.000,00 €	- 285.000,00 €	30.000,00 €
Nouveau résultat	29.094.912,60 €	29.094.912,60 €	0,00 €

Vu l'avis favorable des membres de la Commission financière prévue par l'article 12 du Règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 21 juin 2016 et joint en annexe ;

Vu la concertation du Comité de Direction du 21 juin 2016 ;

Après que le Bourgmestre ou les échevins concernés aient répondu aux questions posées par les conseillers communaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : **par douze voix pour et dix abstentions (BOSSCHEM A., DEDEE C., DEMONCEAU B., ERNST S., GAILLARD J., PETIT C., RASSENFOSSE M., WARICHET L., WEBER N. et WISLEZ E.)**, que le budget ordinaire 2016 de la Commune est modifié, conformément aux indications ci-dessus.

Article 2 : **par dix-neuf voix pour et trois abstentions (BOSSCHEM A., DEMONCEAU B., et WARICHET L.)**, que le budget extraordinaire 2016 de la Commune est modifié, conformément aux indications ci-dessus.

Article 3 : conformément à l'article L1122-23, §2 du CDLD, la présente modification budgétaire sera communiquée aux organisations syndicales représentatives.

Article 4 : conformément à l'article L3131-1, §1^{er} du CDLD, la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour approbation.

3. Centre public d'Action sociale – Renonciation au droit d'emphytéose – Immeuble sis Place Sainte-Gertrude – Prise d'acte

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose ;

Vu sa délibération du 24 mars 2016 prenant acte de la renonciation, par le Centre public d'Action sociale de Blegny, à son droit d'emphytéose, octroyé au 1^{er} juillet 2013, sur l'immeuble sis Place Sainte-Gertrude, 12 et cadastré sur BLEGNY, Division 1, section B, n° 609 E ;

Considérant qu'il existe une précédente décision datant du 22 octobre 1998, d'octroyer un bail emphytéotique pour le même immeuble et pour une durée de 45 ans au CPAS de Blegny ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 24 mai 2016 de renoncer au droit d'emphytéose octroyé par la commune de Blegny sur l'immeuble sis Place Sainte-Gertrude, 12 et cadastré sur BLEGNY, Division 1, section B, n° 609 E, et ce, par décision du Conseil communal du 22 octobre 1998 et du Conseil de l'Aide sociale du 23 novembre 1998 afin d'en éteindre toutes les obligations ;

Considérant que rien ne s'oppose à cette renonciation ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE :

Article 1 : de la renonciation, par le Centre public d'Action sociale de Blegny, à son droit d'emphytéose sur l'immeuble sis Place Sainte-Gertrude, 12 et cadastré sur BLEGNY, Division 1, section B, n° 609 E tel qu'il lui avait été octroyé par décision du Conseil communal du 22 octobre 1998.

Article 2 : copie de la présente délibération sera transmise au Centre public d'Action sociale.

4. Subsidés 2016 – Fédération des Directeurs généraux communaux de la Province de Liège

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la lettre de la Fédération des Directeurs généraux communaux de la Province de Liège qui organise, le 30 septembre 2016 à Eupen, son Congrès provincial annuel et qui, à cette occasion, demande une participation financière des communes ;

Considérant qu'il s'indique de soutenir ce genre d'initiative ;

Considérant que les années précédentes, la Commune participait à concurrence de 100 € ;

Considérant que le budget 2016 prévoit en son article 764/33202 un poste budgétaire intitulé "subsidés à répartir par le Conseil communal" ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (22 voix) :

Article 1 : d'accorder un subside de 100 € à la Fédération des Directeurs généraux communaux de la Province de Liège pour aider à l'organisation de son congrès provincial annuel qui aura lieu le 30 septembre 2016, à Eupen.

Article 2 : copie de la présente sera transmise au Directeur financier pour suite utile.

5. Subsides annuels – Répartition 2016

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le règlement de répartition des subsides aux associations culturelles et sportives, arrêté en séance du 25 juin 2009 ;

Vu le budget 2016 et notamment l'article n° 764/33202 prévoyant les subsides à répartir entre diverses associations ;

Vu le projet de répartition présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (22 voix) :

Article 1 : de répartir comme suit les subsides 2016 aux associations :

CULTURE	4900,00 €
Académie de musique César Franck	2500,00 €
Musée de la Fourche et de la Vie Rurale	100,00 €
Centre Culturel de Blegny ASBL	500,00 €
Cercle cunicole de Blegny et environs	100,00 €
Théâtre de la Cour des Mayeurs	100,00 €
PAC de Saive	100,00 €
CAL Basse-Meuse	1500,00 €
SOCIAL	1800,00 €
Groupements handicapés	500,00 €
ALTEO - Les amis de Blegny	500,00 €
Divers Social	1300,00 €
La Ligue des Familles	900,00 €
Amnesty Blegny	100,00 €
Unité scout St Jean-Baptiste LBM012	100,00 €
Patro Saint-Jean Bosco de Blegny	100,00 €
Patro Saint-Pierre de Mortier	100,00 €
SPORTS	2200,00 €
Blegny Basket Club	750,00 €
Badminton de Saive	100,00 €
Kin-Ball Housse	100,00 €
Vovinam Viêt Vô Dao	100,00 €
Amis Boulistes du Mousset	50,00 €
Volley Club de Saive	100,00 €
RCTTC Blegny	100,00 €
Mini Foot Club Saive	100,00 €
L'Avenir de Saint-Remy	100,00 €
Judo Club Bushido Saive	100,00 €
La Boule Joyeuse	100,00 €
FC Barchon	100,00 €
Escale Saive (mini foot)	100,00 €
Confrérie des Archers de la Julienne	100,00 €
Cercle Equestre Notre-Dame de Saive	100,00 €
Cercle des Marcheurs de Saive	100,00 €
TOTAL	8900,00 €

Article 2 : ces subsides seront libérés en chèques commerces.

Article 3 : de dispenser les bénéficiaires de toute formalité administrative autre que le formulaire annuel de demande.

Article 4 : copie de la présente sera transmise au Directeur financier pour suite utile.

6. Réforme des services incendie – Convention de partenariat entre la Province de Liège et la Commune de Blegny

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu l'article 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil provincial de la Province de Liège du 26 mai 2016 relative à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018, en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que par un courrier du 26 mai 2016, la Province de Liège a proposé, sur base de ce règlement, à la Commune de conclure une convention de partenariat ayant pour objet d'une part l'octroi d'une aide financière directe pour les années 2016-2017-2018, et d'autre part la prise en charge de dépenses nécessaires à la création d'un dispatching provincial ;

Considérant que la convention proposée prévoit la liquidation de l'aide financière directe en deux tranches ;

Considérant que la première tranche correspond au total, pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5% de la dotation du fonds des provinces ; que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie ;

Considérant que la deuxième tranche correspond, au total pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5% de la dotation du fonds des provinces, déduction faite des dépenses effectives nécessaires à la création d'un dispatching provincial ; que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur la proposition de convention de partenariat, dont la conclusion permettra à la Commune de bénéficier de l'aide financière qui peut être allouée selon le règlement provincial pour les années 2016-2017-2018 ;

Considérant que ce subside devra être inscrit au budget communal dans la rubrique « recettes liées au service d'incendie » ;

Considérant qu'en vertu du règlement provincial, un projet de convention de partenariat est également proposé aux zones de secours en Province de Liège ; que cette convention a pour objet de recueillir l'accord des zones de secours pour que soit créé un dispatching provincial et leur engagement à participer activement et de bonne foi à toutes les étapes de création et au fonctionnement du dispatching ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de soutenir la conclusion par la zone de secours de cette convention de partenariat ;

Considérant qu'il y aura lieu pour le Bourgmestre, représentant la Commune au sein du conseil de zone, de soutenir cette position du Conseil communal lors de la réunion au cours de laquelle le conseil de zone sera appelé à délibérer sur la convention de partenariat proposée par la Province et de se prononcer en faveur de sa signature par la zone de secours ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (22 voix) :

Article 1 : de marquer son accord sur la convention de partenariat suivante, proposée par la Province de Liège en application du règlement adopté par le Conseil provincial le 26 mai 2016 relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile :

ENTRE :

D'une part : **LA PROVINCE DE LIÈGE**, dont les bureaux sont établis Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur André GILLES, Député provincial Président, Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale et Monsieur Jacques TRICNONT, Directeur financier provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du ;

Ci-après « la Province » ;

ET :

D'autre part : **LA COMMUNE DE BLEGNY**, dont les bureaux sont établis rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, portant le numéro 0216.694.139 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Marc BOLLAND, Bourgmestre, Madame Ingrid ZEGELS, Directrice générale et Monsieur John HALLEUX, Directeur financier, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Conseil communal en sa séance du 30 juin 2016 ;

Ci-après « la Commune bénéficiaire » ;

Vu l'article 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la loi du 29 avril 2011 créant les centres 112 et l'agence 112 ;

Vu l'arrêté royal du 17 octobre 2011 relatif aux centres 112 et à l'agence 112 ;

Vu l'arrêté royal du 17 octobre 2011 relatif à l'organisation du dispatching des services opérationnels de la Sécurité civile ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 juin 2014 relative au dispatching zonal/interzonal/provincial ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2012-2018 adoptée par le Conseil provincial le 26 novembre 2012 ;

Vu la déclaration de politique régionale adoptée par le Gouvernement wallon le 23 juillet 2014 ;

Vu la délibération du Conseil provincial de la Province de Liège du 26 mai 2016 relative à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018, en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

PRÉAMBULE

Par sa délibération du 26 mai 2016, le Conseil provincial de la Province de Liège a adopté un règlement relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018, en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, et particulièrement la création d'un dispatching provincial.

ARTICLE 1. – OBJET

La Province de Liège octroie à la Commune bénéficiaire l'aide afférente, respectivement, aux années 2016-2017-2018, telle que visée à la délibération du Conseil provincial du 26 mai 2016 et consistant d'une part, en une aide financière directe, et d'autre part, en la prise en charge de dépenses effectives nécessaires à la création d'un dispatching provincial.

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de la délibération du Conseil provincial, le contenu de cette aide, ses modalités et conditions.

ARTICLE 2. – CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE PROVINCIALE

En contrepartie de l'aide financière octroyée, la Commune bénéficiaire est tenue de :

- utiliser l'aide aux fins pour lesquelles elle a été accordée par la Province de Liège ;
- mettre tout en œuvre pour que la zone de secours dont elle est membre conclue avec la Province une convention de partenariat en vue de la création d'un dispatching provincial, et à cette fin, notamment, s'engage à ce que son représentant au conseil de la zone se prononce en ce sens ;
- transmettre à la Directrice générale provinciale tous les documents et renseignements qu'elle détiendrait ou dont elle pourrait disposer et qui seraient nécessaires pour la création d'un dispatching provincial et à mettre tout en œuvre pour que sa zone fasse de même ;
- inscrire à son budget le subside qui lui sera alloué dans la rubrique « recettes liées au service d'incendie » (fonction 351).

Ces engagements consistent en des obligations de résultat à charge de la Commune.

Par ailleurs, la Commune bénéficiaire s'engage à mettre tout en œuvre pour que la zone de secours dont elle est membre respecte tous les engagements pris vis-à-vis de la Province en vertu de la convention de partenariat qui sera signée en vue de la création d'un dispatching provincial.

Est annexée à la présente convention la délibération du Conseil communal de la Commune bénéficiaire par laquelle elle charge son délégué au conseil de zone de se prononcer en faveur de la signature d'une convention de partenariat entre sa zone de secours et la Province de Liège, visant à créer un dispatching provincial.

ARTICLE 3. – MODALITÉS D'EXÉCUTION ET DE LIQUIDATION DE L'AIDE PROVINCIALE

L'aide financière est octroyée aux communes partenaires en fonction des dispositions budgétaires et conformément aux règles d'évaluation et de répartition fixées par la délibération du Conseil provincial.

La quote-part communale de la première tranche, dont le montant correspondant à 5 % de la dotation du fonds des provinces, est notifiée et versée à la Commune bénéficiaire, respectivement, pour le 31 juillet 2016, le 28 février 2017 et le 28 février 2018, sur le compte bancaire ouvert auprès de BELFIUS au nom de la Commune et portant le numéro BE67 0910 0041 3287.

La quote-part communale de la deuxième tranche, dont le montant correspond à 5 % de la dotation du fonds des provinces, déduction faite des dépenses effectives nécessaires à la création d'un dispatching provincial, telles que définies par la délibération du Conseil provincial, est notifiée et versée à la Commune bénéficiaire, respectivement pour les années 2016-2017-2018, dans le courant du premier trimestre de l'année suivante.

ARTICLE 4. – EVALUATION ET CONTRÔLE DU RESPECT DES CONDITIONS D'OCTROI

La Commune bénéficiaire est tenue :

- de répondre à première demande à toute sollicitation qui lui serait faite par la Province de Liège en lien avec le respect des obligations imposées par le règlement et la convention conclue avec la Province de Liège ;
- conformément au prescrit des articles L3331-6 et L3331-7 du CDLD, communiquer à la Province de Liège tout document qui lui permettrait de contrôler l'utilisation de la subvention et l'autoriser à procéder à ce contrôle sur place.

ARTICLE 5. – NON-RESPECT DES OBLIGATIONS

Par dérogation de l'article 1184 du Code civil, la présente convention est résolue de plein droit en cas de non-respect par la Commune bénéficiaire des obligations telles qu'imposées par le règlement adopté par le Conseil provincial le 26 mai 2016 et la présente convention.

La résolution a lieu par simple notification par lettre recommandée de la Province de sa décision de mettre fin à la convention. Tous les droits et intérêts de la commune bénéficiaire prennent fin à la date de cette notification.

La Commune bénéficiaire est également tenue de restituer l'aide à la Province conformément au règlement provincial.

ARTICLE 6. – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'octroi de l'aide afférente aux années 2016-2017-2018 selon le règlement provincial du 26 mai 2016 relatif à l'octroi d'une aide aux communes en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

ARTICLE 7. – RÉVISION DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à revoir la présente convention, à la demande de la Province, en cas de modification de la loi du 15 mai 2007 et de ses arrêtés d'exécution en lien avec les obligations envisagées par la présente convention.

La convention est en toute hypothèse revue en cas de modification de la délibération du Conseil provincial du 26 mai 2016 afin de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires qui seraient arrêtées par le Conseil provincial.

Fait à Liège en 2 exemplaires, le Suivent les signatures.

Article 2 : de charger Monsieur Marc BOLLAND, Bourgmestre, Madame Ingrid ZEGELS, Directrice générale et Monsieur John HALLEUX, Directeur financier de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Commune la convention de partenariat.

Article 3 : de charger Monsieur Marc BOLLAND, Bourgmestre, de se prononcer, lors de la délibération du conseil de zone, en faveur de la conclusion par la zone de secours de la convention de partenariat proposée par la Province.

Article 4 : de transmettre la convention de partenariat dûment signée aux services provinciaux, ainsi qu'un extrait certifié conforme de la présente délibération, en annexe.

7. Convention entre la Commune et le CPAS de Blegny pour la passation d'un marché public conjoint de services ayant pour objet la désignation d'organismes assureurs pour la Commune et le CPAS

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il s'indique de passer un marché public de services ayant pour objet la désignation d'organismes assureurs ;

Considérant que le CPAS de Blegny est également occupé à préparer un marché similaire ;

Considérant dès lors qu'il serait avantageux de passer un marché conjoint pour ces deux institutions ;

Considérant que cette manière de travailler est tout à fait conforme à l'optique du législateur eu égard à l'article 38 de la loi 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il convient de fixer les termes de la relation entre les deux institutions dans le cadre du marché dont question ;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (22 voix) :

Article 1 : de marquer son accord sur la réalisation d'un marché public conjoint de services avec le CPAS de Blegny ayant pour objet la désignation d'organismes assureurs pour la Commune et le CPAS.

Article 2 : d'adopter la convention suivante :

Convention entre la Commune et le CPAS de Blegny pour la passation d'un marché public conjoint de services ayant pour objet la désignation d'organismes assureurs pour la Commune et le CPAS.

entre :

d'une part, la commune de Blegny, rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, représentée par son Bourgmestre, Monsieur Marc BOLLAND et sa Directrice générale, Madame Ingrid ZEGELS agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal en date du 30 juin 2016 ;

et

d'autre part, le CPAS de Blegny, rue de la Station, 56 à 4670 BLEGNY, représenté par sa Présidente, Madame Myriam ABAD-PERICK et son Directeur général, Monsieur Pierre CLOOTS, agissant en vertu d'une délibération de son Conseil du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Dans le cadre du renouvellement de leurs portefeuilles d'assurances, la Commune et le CPAS de Blegny adoptent la forme d'un marché conjoint conformément à l'article 38 de la loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics pour le cahier spécial des charges suivant :

Désignation d'organismes assureurs pour la Commune et le CPAS.

La présente convention vise à préciser les modalités pratiques d'élaboration et d'exécution du cahier des charges précité.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend cours dès son adoption par le Conseil communal et le Conseil de l'Action sociale et prend fin au terme de l'exécution finale du marché public conjoint de services ayant pour objet la désignation d'organismes assureurs pour la Commune et le CPAS.

Article 3 : MISSIONS

Le CPAS de Blegny désigne la Commune de Blegny, comme autorité qui interviendra en son nom collectif à l'attribution et à l'exécution dudit marché conformément à l'article 38 de la loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics.

Par exécution, on entend :

- tout contentieux qui pourrait naître suite à l'exécution dudit cahier des charges ;
- la conclusion éventuelle d'avenants.

Les frais des contentieux éventuels concernant une seule des deux institutions seront assumés exclusivement par l'institution concernée. Les frais de contentieux éventuels concernant les deux institutions seront répartis pour moitié entre la Commune et le CPAS.

La Commune de Blegny s'engage à respecter, lors de la mise en œuvre des actions, les dispositions communautaires en matière de règles de concurrence, de passation des marchés publics, de protection et d'amélioration de l'environnement.

Article 4 : CONDITIONS D'EXECUTION

Les accords préalables de la Commune et du CPAS, selon les règles de compétence du droit communal, sont nécessaires pour les actes suivants :

- adoption du mode de passation du marché et approbation du cahier des charges,
- attribution du marché en ce compris certaines options ou variantes,
- adoption d'avenant,
- résiliation du marché,
- conclusion d'un marché pour compte en cas de défaillance de l'adjudicataire,
- action en justice,
- application d'une pénalité.

Article 5 : FACTURATION ET DECLARATION DE CREANCES

L'adjudicataire adresse **séparément à la Commune et au CPAS**, les factures relatives aux services effectués.

Fait à Blegny, le

Suivent les signatures

Article 3 : copie de la présente sera transmise au CPAS de Blegny.

8. Convention d'occupation permanente de locaux associatifs de la Caserne – Modifications

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu sa délibération du 10 novembre 2014, approuvant la convention d'occupation permanente de locaux associatifs de la caserne ;

Vu sa délibération du 25 février 2016 approuvant la nouvelle convention d'occupation permanente de locaux associatifs de la caserne ;

Considérant qu'une vingtaine d'associations occupent des locaux associatifs de la caserne de par la convention d'occupation permanente dont la durée est d'un an ;

Considérant que l'évolution des aménagements de la caserne entraîne pour certains occupants des déménagements dans d'autres locaux ;

Considérant qu'il s'indique de prévoir une clause de tacite reconduction annuelle, dans un but de simplification administrative ;

Considérant qu'il s'indique aussi de préciser que, en cas de travaux ou de réaffectation empêchant l'occupation du local ou des locaux convenus, une nouvelle convention sera établie aux mêmes conditions pour un autre local ou d'autres locaux présentant un maximum d'équivalence ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité (22 voix) :

Article 1 : d'abroger la convention telle qu'approuvée le 25 février 2016.

Article 2 : de marquer son accord sur la nouvelle convention reprise ci-dessous :

Convention d'occupation permanente de locaux associatifs de la Caserne

La présente convention détermine les droits et obligations des parties dans le cadre de la mise à disposition des locaux de stockage situés à la Caserne pour les associations de la Commune qui ont leur siège social sur Blegny.

Entre d'une part :

L'Administration communale de Blegny dont les bureaux sont situés à 4670 BLEGNY, rue Troisfontaines, 11, représentée par Monsieur Marc BOLLAND, Bourgmestre et Madame Ingrid ZEGELS, Directrice générale, ci-après dénommée la Commune,

Et d'autre part :

.....
.....
....., ci-après dénommé(e) l'Occupant,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La Commune met à disposition de l'Occupant le local ou les locaux suivant(s) :

BLOC : local ou locaux n° destiné(s) à

L'Occupant ne peut modifier la destination de ce local ou de ces locaux sans l'autorisation du Collège communal.

Article 2 : Un état des lieux contradictoire sera établi à l'entrée et à la sortie du ou des locaux.

L'occupant s'engage à signaler à la Commune tout problème technique lié à l'infrastructure ou toute détérioration de quelque nature que ce soit, avant chaque utilisation du local.

Article 3 : La Convention est consentie pour une durée de 1 an, prenant cours à la date de la signature.

A l'issue de cette période, la convention se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes d'égales durées et aux mêmes conditions, à moins qu'une partie ait notifié à l'autre sa volonté de ne pas la renouveler par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé au moins un mois avant l'expiration de la période en cours.

À tout moment, chaque partie pourra mettre fin à la convention moyennant un préavis de 1 mois, signifié par courrier recommandé avec accusé de réception.

L'Occupant ne peut céder, en tout ou en partie, son droit d'occuper le local ou les locaux à lui attribué(s).

Si l'une des parties manque à ses obligations, alors la convention sera résiliée de plein droit et la résiliation signifiée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de travaux ou de réaffectation empêchant l'occupation du local ou des locaux déterminé(s) à l'article 1, une nouvelle convention sera établie aux mêmes conditions pour un autre local ou d'autres locaux présentant un maximum d'équivalence.

Article 4 : L'Occupant se comportera en bon père de famille et assumera l'entretien du ou des locaux.

Aucun loyer ne sera demandé.

Si l'Occupant estime devoir faire des travaux d'aménagement ou de rafraîchissement du local ou des locaux qu'il occupe, alors il doit en assumer le coût et préalablement demander l'autorisation écrite à la Commune.

Article 5 : L'Occupant doit souscrire une assurance risques locatifs ainsi que toute autre assurance que souscrirait un bon père de famille, qu'elle soit imposée ou non par la législation. Il en transmettra copie à la commune dans les plus brefs délais.

Article 6 : L'Occupant veillera à respecter les règles de sécurité, dont principalement :

- l'interdiction de stocker des bonbonnes de gaz (butane ou propane) ou autres liquides inflammables dans les locaux ;
- l'interdiction d'utiliser des appareils de chauffage d'appoint mobiles ;
- l'interdiction de fumer dans les locaux ;

Article 7 : L'Occupant veillera tout particulièrement à respecter :

- l'horaire convenu pour l'accès des locaux, soit ;
- la tranquillité du voisinage en évitant tout tapage nocturne, ainsi que celle des autres occupants du même bloc, dont les magasins ou ateliers, pendant leurs heures de présence ou d'ouverture ;
- l'ensemble du domaine de la Caserne, dont la propreté des bâtiments et des allées ;

Article 8 : L'Occupant disposera de la clé de son local ou d'un cadenas, moyennant le dépôt d'une caution de 50€ lors de l'enlèvement de celle-ci.

Sauf le temps de chargement(s)/déchargement(s), il parkera son véhicule en face du Bloc A, de l'autre côté de la rue Cahorday, et non dans la cour ou au bord des allées intérieures.

Article 9 : La Commune se réserve le droit de visiter les lieux occupés à tout moment.

Article 10 : L'Occupant s'engage à communiquer à la Commune, dans les plus brefs délais, tout changement de personne qui interviendrait dans la gestion des locaux.

Fait à BLEGNY, le en double exemplaire, dont chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire.

Suivent les signatures.

Article 3 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

9. « Été solidaire, je suis partenaire – 2016 » – Inscription de la Commune conjointement au CPAS – Ratification

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 27 février 2014 par laquelle est approuvé le Plan de cohésion sociale 2014-2019, tel que présenté par les services communaux et tel que modifié suite aux remarques du Gouvernement wallon ;

Vu sa délibération du 22 janvier 2015 par laquelle sont approuvées les modifications au Plan de cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu la lettre de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale envoyée le 23 mai 2016 aux Collèges communaux et aux Président(e)s de CPAS, concernant le droit de tirage et l'appel à candidatures pour "Été solidaire, je suis partenaire - 2016", ainsi que son annexe informant la Commune du montant du subside qui lui serait octroyé, à savoir 2100 euros ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 24 mai 2016, décidant d'approuver le projet "Été solidaire, je suis partenaire - 2016" tel que caractérisé à son article 1 ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 mai 2016, décidant de marquer son accord de principe sur le projet établi par Mesdames Chantal RION et Valérie GILLOT, tel que considéré dans ses principales caractéristiques et sur le fait que la Commune réponde favorablement à l'appel à candidatures du projet "Été solidaire, je suis partenaire - 2016" et s'y inscrive conjointement avec le CPAS de Blegny, ainsi que de soumettre cette décision à la ratification du Conseil communal ;

Considérant que trois jeunes peuvent être engagés dans le cadre de ce projet en cas d'inscription du CPAS, suite à la modification du droit de tirage ;

Considérant que les cinq jeunes supplémentaires peuvent être engagés en cas d'inscription de la Commune ;

Considérant la possibilité d'une inscription conjointe de la Commune et du CPAS ;

Considérant qu'une telle inscription permet donc d'engager au total huit jeunes dans le projet ;

Considérant que "Été solidaire, je suis partenaire" constitue l'action 4 du Plan de cohésion sociale 2014-2019 ;

Considérant que les principales caractéristiques du projet établi par Mesdames Chantal RION et Valérie GILLOT sont les suivantes :

- Date : du lundi 8 au samedi 20 août 2016 inclus.
- Groupe : 7 jeunes maximum de 15 à 21 ans répondant aux critères habituels de l'appel à projet, à savoir une mixité obligatoire et au moins 50% de jeunes rencontrant des difficultés sociales et/ou économiques
- Intitulé du projet : « Un rallye qui rallie ... » : organisation d'un rallye gourmand avec les jeunes, en collaboration avec des personnes en handicap, des associations et institutions locales.
- Public visé : personnes en situation de handicap.
- Partenaires envisagés : Altéo, Le Pays des Merveilles, Les Valoux, les Compagnons de la Terre, le Château de Cortil, Le Réveil, Le Musée de la fourche.
- Lieux envisagés du projet : CPAS de Blegny, Les Valoux, Le Pays des Merveilles, cuisine de la promotion sociale, Le château de Cortil, la salle communale de Mortier, Le musée de la fourche, café « Les amis de Mousse », différents particuliers disponibles pour l'accueil lors du rallye, ...
- Objectifs :
 - permettre aux jeunes de développer leur sens de la citoyenneté en les impliquant dans la valorisation de leur quartier/environnement (créations panneaux, élaboration d'un questionnaire le tout afin de faire découvrir les différents partenaires et les différents lieux) ;
 - promouvoir ou renforcer auprès des jeunes la solidarité vis-à-vis des personnes en difficulté (côtoyer, accompagner, collaborer avec un public constitué de personnes handicapées) ;

- valoriser ou renforcer l'image des jeunes vis-à-vis d'eux-mêmes et des populations qui bénéficieront de leur travail (notamment par la promotion de l'action via le bulletin communal, la presse locale, les sites Web,.. mais aussi par une collaboration étroite entre les différents publics) ;
- permettre aux jeunes d'effectuer un travail valorisant (construction et mise en place d'un projet précis).
- Quelques activités prévues pendant les 2 semaines de travail afin de finaliser le projet du rallye gourmand (liste non exhaustive) :
 - élaboration d'un questionnaire sur les différents partenaires ;
 - repérage de la marche et remise en état des chemins ;
 - préparation de panneaux de présentation des différents partenaires ;
 - auto-cueillette ;
 - ateliers créatifs : création de sets de table, montages de fleurs, fléchages,...
 - ateliers cuisine ;
 - mise en place du rallye (matériel, stands,...) ;
 - intendance le jour J ;
 - création d'un power point,...
- Personne assurant l'encadrement : Mesdames Chantal RION et Valérie GILLOT, éducatrices spécialisées, les membres et le personnel des associations et institutions susvisées.

Considérant que les inscriptions auprès de la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale pour "Été solidaire, je suis partenaire - 2016" étaient clôturées le 15 juin 2016 ;

Considérant qu'il s'indiquait dès lors que le Collège communal marque son accord de principe, puis le soumette à la ratification du Conseil ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (22 voix) :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 30 mai 2016 marquant son accord, tant sur le projet établi par Mesdames Chantal RION et Valérie GILLOT, tel que considéré dans ses principales caractéristiques, que sur le fait que la Commune réponde favorablement à l'appel à candidatures du projet "Été solidaire, je suis partenaire - 2016" et s'y inscrive conjointement avec le CPAS de Blegny.

10. Marché public – Rénovation et égouttage de la rue de Gobcé dans le cadre du Fond d'Investissement des communes 2013-2016 – Modification des conditions

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu sa délibération du 31 mai 2010 par laquelle il décide d'adhérer au contrat d'égouttage proposé par la SPGE conformément à la décision du Gouvernement wallon du 29 avril 2010 ;

Vu sa décision du 30 janvier 2014 relative à la modification du Fonds d'Investissement des communes 2013-2016, modification approuvée par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 22 juillet 2014 ;

Vu sa décision du 24 mars 2016 de passer avec l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (AIDE) une convention

relative à la passation d'un marché public conjoint de travaux ayant pour objet la rénovation et l'égouttage de la rue de Gobcé dans le cadre du Fond d'Investissement des communes 2013-2016 ;
Vu sa décision du 24 mars 2016 de passer un marché public conjoint de travaux ayant pour objet la rénovation et l'égouttage de la rue de Gobcé dans le cadre du Fond d'Investissement des communes 2013-2016, approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication ouverte) de ce marché ;

u le cahier spécial des charges établi par l'auteur de projet, la société ECAPI, rue des Loups, 22, 4520 BAS-OHA, et approuvé par le Conseil communal du 24 mars 2016 ;

Considérant qu'en date du 17 juin 2016, le Service Public wallonie - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR a émis certaines remarques quant au cahier spécial des charges ;

Considérant que suite à ces remarques l'auteur de projet, la société ECAPI, rue des Loups, 22, 4520 BAS-OHA, a apporté les modifications requises ;

Considérant que la levée des remarques dont question n'a pas d'incidence sur le montant estimé du marché approuvé par le Conseil communal en date du 24 mars 2016, et pour lequel le Directeur financier a remis un avis de légalité favorable en date du 11 mars 2016 ;

Vu le cahier spécial des charges modifié établi par l'auteur de projet, la société ECAPI, rue des Loups, 22, 4520 BAS-OHA ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 552.708,53 € HTVA, réparti comme suit :

- Travaux à charge de la Commune de Blegny : 376.160,40 € HTVA soit 455.154,08 TVAC (l'intervention communale directe en fin de chantier étant estimée à 196.172,52 € HTVA une fois le subside du Service Public Wallonie retiré)
- Travaux à charge de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) : 167.852,90 € HTVA
- Travaux à charge de la SRWT : 8.695,23 € HTVA

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/73260 (projet n° 02/2015) du budget extraordinaire 2016 ;

Considérant la participation financière de la Commune sous forme de libération annuelle de parts bénéficiaires auprès de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège (AIDE) à concurrence du montant de l'amortissement de sa quote-part, à savoir un montant estimé de 90.178,39 € réparti sur 20 ans ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public wallonie - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR et ce, pour un montant estimé de 179.987,88 € HTVA ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (22 voix) :

Article 1 : d'approuver les plans, cahier spécial des charges et métrés modifiés établis par l'auteur de projet, la société ECAPI, rue des Loups, 22, 4520 BAS-OHA, suite aux remarques adressées par le Service Public wallonie - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 2 : de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 3 : de transmettre copie de la présente à l'AIDE et au Service Public wallonie - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées.

11. Marchés publics – Conditions et mode de passation

11.1. Marché public de travaux ayant pour objet le remplacement des corniches de l'église de Mortier

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que l'étanchéité des corniches de l'église de Mortier n'est plus assurée ;

Considérant qu'il s'indique donc de passer un marché public de travaux ayant pour objet le remplacement des corniches de l'église de Mortier ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 juin 2016 ;

Vu le cahier spécial des charges établi par les services communaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.247,94 € HTVA soit 85.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 790/72454 (projet n° 12) du budget extraordinaire 2016 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (22 voix) :

Article 1 : de passer un marché public de travaux ayant pour objet le remplacement des corniches de l'église de Mortier.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges établi par les services communaux et le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3 : le montant estimé de ce marché étant inférieur au montant prévu par l'article 105 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics, le marché précité sera attribué par procédure négociée sans publicité.

11.2. Marché public de travaux ayant pour objet l'isolation du bloc B de la caserne de Saive
LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que des travaux sont nécessaires afin d'améliorer l'isolation du bloc B de la caserne de Saive ;

Considérant qu'il s'indique donc de passer un marché public de travaux ayant pour objet l'isolation du bloc B de la caserne de Saive ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 juin 2016 ;

Vu le cahier spécial des charges établi par les services communaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 99.173,56 € HTVA soit 120.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/72360 (projet n° 2) du budget extraordinaire 2016 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (22 voix) :

Article 1 : de passer un marché public de travaux ayant pour objet l'isolation du bloc B de la caserne de Saive.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges établi par les services communaux et le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 4 : de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

11.3. Marché public de travaux ayant pour objet la réfection des toitures basses de l'école communale de Barchon

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que l'étanchéité des toitures basses de l'école communale de Barchon n'est plus assurée ;

Considérant qu'il s'indique donc de passer un marché public de travaux ayant pour objet la réfection des toitures basses de l'école communale de Barchon ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 juin 2016 ;

Vu le cahier spécial des charges établi par les services communaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.735,84 € HTVA soit 40.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire approuvée par le Conseil communal de ce jour ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (22 voix) :

Article 1 : de passer un marché public de travaux ayant pour objet la réfection des toitures basses de l'école communale de Barchon.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges établi par les services communaux et le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3 : le montant estimé de ce marché étant inférieur au montant prévu par l'article 105 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics, le marché précité sera attribué par procédure négociée sans publicité.

11.4. Marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet chargé de l'élaboration d'un Plan Communal d'Aménagement Révisionnel (PCAR)

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant qu'il est pertinent pour la Commune de faire appel à un expert dûment agréé chargé d'élaborer un Plan Communal d'Aménagement Révisionnel (PCAR) dans le cadre du développement territorial de la Commune ;

Considérant qu'il s'indique donc de passer un marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet chargé de l'élaboration d'un Plan Communal d'Aménagement Révisionnel (PCAR) ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 juin 2016 ;

Vu le cahier spécial des charges établi par les services communaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € HTVA soit 100.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire approuvée par le Conseil communal de ce jour ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (22 voix) :

Article 1 : de passer un marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet chargé de l'élaboration d'un Plan Communal d'Aménagement Révisionnel (PCAR).

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges établi par les services communaux et le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3 : le montant estimé de ce marché étant inférieur au montant prévu par l'article 105 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics, le marché précité sera attribué par procédure négociée sans publicité.

11.5. Marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour la démolition de la buvette du football de Saive et l'aménagement d'une nouvelle buvette préfabriquée dotée de vestiaires.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que les installations du football de Saive sont vétustes et qu'il y a lieu de les réaménager ;

Considérant qu'il s'indique donc de passer un marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour la démolition de la buvette du football de Saive et l'aménagement d'une nouvelle buvette préfabriquée dotée de vestiaires ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 juin 2016 ;

Vu le cahier spécial des charges établi par les services communaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.000 € HTVA soit 43.560,00 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/73360 (projet n° 21) du budget extraordinaire 2016 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (22 voix) :

Article 1 : de passer un marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour la démolition de la buvette du football de Saive et l'aménagement d'une nouvelle buvette préfabriquée dotée de vestiaires.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges établi par les services communaux et le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3 : le montant estimé de ce marché étant inférieur au montant prévu par l'article 105 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics, le marché précité sera attribué par procédure négociée sans publicité.

11.6. Marché public conjoint de services ayant pour objet la désignation d'organismes assureurs pour la Commune et le CPAS.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25, et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des services pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu sa décision de ce jour de passer une convention avec le CPAS de Blegny pour la passation d'un marché public conjoint de services ayant pour objet la désignation d'organismes assureurs pour la Commune et le CPAS ;

Considérant que, sur base de l'audit réalisé par le consultant en assurance, BOKIAU SA, il est apparu nécessaire de revoir l'ensemble des contrats d'assurances de la Commune et du CPAS ;

Considérant qu'il s'indique donc de passer un marché public conjoint de services ayant pour objet la désignation d'organismes assureurs pour la Commune et le CPAS ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 juin 2016 ;

Vu le cahier spécial des charges établi par l'auteur de projet, BOKIAU SA, rue du Fort d'Andoy, 3 à 5100 WIERDE ;

Considérant que ce marché est divisé en 4 lots :

- Lot 1 : assurances dommages matériels, estimé à 74.338,32 € hors taxes soit 78.709,75 € TTC (70.021,23 € hors taxes soit 74.115,15 € TTC pour la Commune, et 4.317,09 € hors taxes soit 4.594,60 € TTC pour le CPAS)
- Lot 2 : assurances responsabilité civile, estimé à 28.459,49 € hors taxes soit 29.249,96 € TTC (27.532,88 € hors taxes soit 28.298,85 € TTC pour la Commune, et 926,61 € hors taxes soit 951,11 € TTC pour le CPAS)
- Lot 3 : assurances accidents, estimé à 116.709,17 € hors taxes soit 116.733,82 € TTC (101.306,66 € hors taxes soit 101.331,31 € TTC pour la Commune, et 15.402,51 € hors taxes soit 15.402,51 € TTC pour le CPAS)

- Lot 4 : assurances automobiles, estimé à 16.737,46 € hors taxes soit 19.011,64 € TTC (10.841,74 € hors taxes soit 12.206,40 € TTC pour la Commune, et 5.895,72 € hors taxes soit 6.805,24 € TTC pour le CPAS) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 236.244,44 € hors taxes soit 243.705,17 TTC (209.702,51 € hors taxes soit 215.951,71 € TTC pour la Commune et 26.541,93 € hors taxes soit 27.753,46 TTC pour le CPAS) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont et seront inscrits aux budgets ordinaires concernés des deux institutions ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (22 voix) :

Article 1 : de passer un marché public conjoint de services ayant pour objet la désignation d'organismes assureurs pour la Commune et le CPAS.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges établi par l'auteur de projet, BOKIAU SA, ainsi que le montant estimé du marché. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3 : de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 4 : de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

Article 5 : de transmettre copie de la présente au CPAS.

12. Patrimoine – Contrat de bail commercial – Avenant

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux ;

Vu sa décision du 26 février 2015 de marquer son accord sur le contrat de bail commercial avec la SPRL « L'auto-école », rue Trou du Renard, 13 à 4671 BLEGNY (Saive) pour un local situé dans le bloc K de l'ancienne caserne de Saive, rue Cahorday, 1 à 4671 BLEGNY ;

Vu la demande de la SPRL « L'auto-école » de LIEGE de pouvoir bénéficier de l'entièreté du bloc K pour le stockage du matériel et des véhicules nécessaires à l'exercice de son activité ;

Considérant que les conditions initiales du bail mentionnent un local vide d'une superficie de 24 m², le tout représentant 50 pourcent de l'ensemble de l'immeuble ainsi qu'une piste de manœuvres située soit entre le bloc C et le bloc G soit entre la clôture côté rue Cahorday et le bloc S de hangars et ce, pour un loyer mensuel de 250 euros ;

Considérant qu'il convient de préciser la nouvelle superficie occupée ainsi que l'adaptation du loyer mensuel pour cette occupation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (22 voix) :

Article 1 : de marquer son accord sur les modifications suivantes au contrat de bail commercial avec la SPRL « L'auto-école » pour un local situé dans le bloc K de l'ancienne caserne de Saive, rue Cahorday, 1 à 4671 BLEGNY :

BAIL COMMERCIAL - AVENANT

Entre les soussignés :

D'UNE PART :

La Commune de Blegny, rue Troisfontaines 11 à 4670 BLEGNY, BE 0216.694.138 représentée par Monsieur Marc BOLLAND, Bourgmestre et Madame Ingrid ZEGELS, Directrice générale, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 30 juin 2016 ;

Ci-après dénommés "**le bailleur**".

D'AUTRE PART :

la SPRL « L'auto-école », rue Trou du Renard, 13 à 4671 BLEGNY (Saive), BE 0471.459.095, représentée par Monsieur Christian PEREAUX,

Ci-après dénommée "**le preneur**".

IL A ETE CONVENU LES CHANGEMENTS SUIVANTS AU CONTRAT DE BAIL EN COURS :

DESIGNATION DU BIEN

Le bailleur et le preneur s'accorde à revoir la désignation du bien donné en location, à titre de bail commercial comme suit :

Dans le bloc K de l'ancienne caserne de Saive sise rue Cahorday, 1 à 4617 BLEGNY (Saive), un local vide d'une superficie de 48 m².

Le preneur reconnaît que les locaux mis à sa disposition lui permettent de réaliser l'objet pour lequel ils sont pris en location ; il s'engage à jouir des lieux loués en bon père de famille et à y exercer son activité sans nuire à la tranquillité et à la jouissance paisible des voisins.

Le preneur s'interdit de modifier en quoi que ce soit la destination donnée aux lieux loués sans avoir préalablement sollicité et obtenu l'accord spécial et écrit du bailleur à cet égard.

LOYER

Le montant du loyer mensuel est revu en faveur du bailleur et s'élève à trois cents (300) euros, payable mensuellement, par anticipation au compte n° BE 67 0910 0041 3287 ouvert au nom de l'Administration communale de BLEGNY, rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY.

CONTINUITÉ DU BAIL

En conformité avec les dispositions de l'avenant, le contrat de bail conserve toute sa validité et sa force exécutoire.

ENREGISTREMENT

Tous les frais d'enregistrement sont à charge du bailleur.

Le présent avenant prend cours le 1^{er} juillet 2016.

Fait à Blegny, le deux mille seize, en autant d'exemplaire que de parties plus un pour l'enregistrement.

Suivent les signatures.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

13. Accident de roulage – Réparation d'un muret Voie du Pont – Transaction sur le montant des frais à récupérer par la Commune

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu l'article 2044 du Code civil sur la transaction définie comme '*un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit*' ;

Vu l'article L1122-30 du le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'en date du 11 février 2016, un accident de roulage a eu lieu Voie du Pont avec pour conséquence l'endommagement d'un muret ;

Considérant que la commune doit supporter les frais de réparation pour un montant total de 816,75 € TVAC ;

Considérant que via son assureur, la Commune a entamé les démarches pour récupérer les frais auprès de la compagnie d'assurance de la personne responsable du sinistre ;

Considérant qu'après discussions, l'assureur de la partie adverse, à savoir ETHIAS, propose d'intervenir à concurrence de 675,00 € ;

Considérant que le bureau ARCES, défense en justice de la Commune, propose d'accepter cette transaction et de lui transmettre la facture de réparation afin de réclamer la TVA en notre faveur ;

Considérant qu'il convient donc de formaliser cet accord par un écrit valant transaction ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (22 voix) :

Article 1 : de marquer son accord sur le projet de quittance d'indemnités d'ETHIAS tel que rédigé :

ETHIAS
RUE DES CROISIERS, 24
4000 LIEGE

Dossier no : >SA1022194316<

03/05/16

QUITTANCE D'INDEMNITE

CONCERNE : accident de roulage du 11 février 2016
assuré : SUEZ R&R BE WALLONIE SA

BENEFICIARE : COMMUNE DE BLEGNY
 DE ET A
 4670 BLEGNY

MONTANT : 675,00 €

Moyennant le paiement de l'indemnité précisée ci-dessus, qui lui sera versée pour solde en principal, intérêts et frais, le soussigné renonce à toute action quelle qu'elle soit, tant contre Ethias que contre son assuré et, s'il y a lieu, contre son commettant et/ou ses préposés du chef de l'accident dont références et de ses conséquences prévues et non prévues, connues ou inconnues, passées, présentes ou futures.

En outre, le soussigné subroge Ethias dans tous ses droits et actions contre tous tiers responsables, y compris tous assureurs, à concurrence des sommes reçues.

Il est bien entendu qu'Ethias effectuera ce paiement à titre transactionnel et sans reconnaissance préjudiciable.

Dès l'exécution du paiement, la présente vaudra quittance définitive et sans réserve.

COMPTE FINANCIER :	... - - ..
NOM DU TITULAIRE :

Le à Liège.

Signature du bénéficiaire,

(précédée des mots manuscrits « lu et approuvé »).

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : copie de la présente sera transmise au bureau ARCES.

14. Schéma directeur cyclable de la Province de Liège – Itinéraires définis sur la Commune de Blegny – Approbation

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'étude relative à l'élaboration d'un "Schéma directeur cyclable pour la Province de Liège" lancée par la Fédération du Tourisme de la Province de Liège, dont les objectifs sont :

- l'élaboration d'un maillage d'itinéraires pour vélotouristes, complémentaire aux réseaux officiels existants, et ayant pour vocation de présenter un balisage en points-nœuds ;
- l'établissement de connexions avec les réseaux cyclables balisés en points-nœuds de la communauté germanophone ainsi que des régions transfrontalières des Limbourg belge et néerlandais ;
- l'apport d'une plus-value économique à la province en combinant le maillage à identifier avec des sites touristiques et culturels, des infrastructures d'hébergement et de restauration, etc ;

Considérant que le Schéma directeur cyclable sera balisé en points-nœuds, créant des maillages sur tout le territoire de la province ;

Vu l'étude réalisée par l'association Pro-vélo, organisme désigné pour la conception de ce Schéma ;

Considérant le Schéma directeur cyclable finalisé proposé par la Province de Liège, et en particulier les itinéraires définis sur la Commune de Blegny (tels que repris en annexe) ;

Considérant qu'il apparaît opportun de demander à la Province d'approfondir l'étude quant à la possibilité de relier la commune de Blegny, d'une part avec la Ville de Liège par la rue Priessevoye et d'autre part avec la Commune de Beyne-Heusay par les rues Cahorday et Champ du Pihot ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (22 voix) :

Article 1 : d'approuver le schéma directeur cyclable de la Province de Liège, et en particulier les itinéraires définis sur la commune de Blegny.

Article 2 : de demander à la Fédération du Tourisme de la Province de Liège, via l'association Pro-vélo, d'approfondir l'étude quant à la possibilité de relier la commune de Blegny d'une part, avec la Ville de Liège par la rue Priessevoye et d'autre part, avec la Commune de Beyne-Heusay par les rues Cahorday et Champs du Pihot.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la Fédération du Tourisme de la Province de Liège.

15. Appellation d'espace public – « Salle communale Joseph Matoul »

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que le gymnase communal de Housse est depuis longtemps un lieu important dans la vie du village et de son école ;

Considérant que Monsieur Joseph Matoul fut le bourgmestre de Housse à partir de 1954 et jusqu'aux fusions des communes et échevin de la nouvelle entité de Blegny de janvier à mai 1977 ;

Considérant l'importance de son action dans l'histoire houssoise récente ;

Considérant la tradition qui consiste à rendre hommage à un villageois illustre par l'appellation d'une salle villageoise, comme sur l'entité le « Hall Omnisports Louis Arnolis » à Saive ou la « Salle Père Léon Grégoire » à Barchon ;

Considérant dès lors qu'il s'indique de donner le nom « Salle communale Joseph Matoul » au gymnase communal de Housse ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (22 voix) :

Article 1 : de donner au gymnase communal de Housse l'appellation « Salle communale Joseph Matoul », en hommage au dernier bourgmestre de Housse (de 1954 à 1976).

Article 2 : copie de la présente est transmise au service des travaux et à l'asbl Blegny Energy, gestionnaire de cette salle, pour suites utiles.

16. Agence Immobilière Sociale du Pays de Herve – Désignation d'un administrateur et d'un délégué

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 § 2 ;

Vu la participation de la Commune à l'AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE DU PAYS DE HERVE asbl (ci-après dénommée AIS du Pays de Herve) et les statuts de cette dernière ;

Vu le courrier de la Ville et du CPAS de Herve du 24 mai 2016 invitant les communes membres de la future AIS du Pays de Herve à désigner leurs représentants au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale ;

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants pour la Commune de Blegny ;

Considérant que la composition du Conseil d'Administration doit respecter la clé D'Hondt ;

Vu la candidature présentée par le groupe ARC Blegny du Conseil communal pour le poste d'Administrateur, à savoir Monsieur Eric WISLEZ ;

Vu la candidature présentée par le groupe MR du Conseil communal pour le poste de délégué, à savoir Monsieur Jérôme COCHART ;

PROCEDE aux scrutins secrets et séparés en vue des désignations de Monsieur Eric WISLEZ en tant que candidat administrateur de l'AIS du Pays de Herve et de Monsieur Jérôme COCHART en tant que délégué de la Commune à l'Assemblée générale de l'AIS du Pays de Herve.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants concernant Monsieur Eric WISLEZ :

Nombre de votants : vingt-deux

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : un

Nombre de votes valables : vingt-et-un

Monsieur Eric WISLEZ obtient vingt-et-une voix pour.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants concernant Monsieur Jérôme COCHART

Nombre de votants : vingt-deux

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : zéro

Nombre de votes valables : vingt-deux

Monsieur Jérôme COCHART obtient vingt-deux voix pour.

En conséquence, DECIDE :

Article 1 : de désigner Monsieur Eric WISLEZ en qualité de candidat administrateur de l'AIS du Pays de Herve.

Article 2 : de désigner Monsieur Jérôme COCHART en qualité de délégué de la Commune à l'assemblée générale de l'AIS du Pays de Herve.

Article 3 : les présentes désignations valent jusqu'à la fin de la législature en cours.

Article 4 : un exemplaire de la présente sera transmis à l'AIS du Pays de Herve.

17. Conseil communal des enfants (CCE) – Règlement d'ordre intérieur – Approbation

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu sa décision du 28 avril 2016 d'approuver le principe de la création d'un Conseil Communal des Enfants (ci-après dénommé CCE) à Blegny ainsi que la convention de partenariat avec le Carrefour régional et communautaires de la Citoyenneté et de la Démocratie asbl (CRECCIDE asbl) pour la mise en place de ce conseil ;

Vu la décision de la Commission communale de l'accueil du 16 mars 2016 de faire suivre la formation de base pour la mise en place du CCE à trois bénévoles blegnytois ainsi qu'à deux employées communales chargées d'être les relais entre le CRECCIDE et le CCE ;

Considérant que ladite formation a été suivie le 11 avril 2016 par Monsieur Maurice MASSART et Madame Brigitte FRANKI, en tant que bénévoles et par Mesdames Laurence FASTRE et Céline PISANO en leur qualité d'agent communal ;

Considérant qu'il y a maintenant lieu d'approuver le règlement d'ordre intérieur tel que présenté lors de la Commission communale de l'accueil du 8 juin 2016 et arrêté par le Collège communal, en sa séance du 20 juin 2016, en vue de son approbation par le Conseil communal ;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (22 voix) :

Article 1 : d'approuver le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal des Enfants (CCE), tel que repris ci-dessous :

Le C.C.E. et ses missions

Article 1. Le C.C.E. est :

- une structure participative où un enfant par classe de 5^{ème} et 6^{ème} primaires des établissements scolaires de l'entité sera élu par ses pairs pour y siéger ;
- un endroit où les enfants élus pourront partager, hors de l'infrastructure scolaire, une certaine expérience de la vie citoyenne et débattre de leurs idées. Ils pourront émettre un avis sur certaines questions liées à l'enfance et aux écoles et le communiquer au Collège communal à qui il appartiendra de décider de l'opportunité de porter le point ainsi soulevé porter à l'ordre du jour d'un Conseil communal ;
- un lieu où, au fil des réunions qui auront lieu une à deux fois par mois, les enfants élus s'initieront à la prise de parole, à la réflexion, au travail en commun, à l'écoute des autres mais aussi au choix et à la construction d'un projet bien à eux ;
- une institution où les enfants élus devront réfléchir ensemble sur la mise en place d'un ou de plusieurs projet(s) d'intérêt collectif et effectuer eux-mêmes les démarches permettant sa ou leur réalisation (rédaction et envoi d'un courrier, invitation de personnes extérieures, mobilisation extérieure, prise de contact avec le Collège communal, etc.). Ces projets pourront traiter du droit des enfants, de la lutte contre la pauvreté, de l'environnement, de l'intergénérationnel, de la prévention-sécurité, du travail de mémoire (1^{ère} et 2^{ème} guerres mondiales), des sports et des loisirs, etc...

Article 2. Une animation « Je connais ma commune ! » sera proposée dans les classes concernées de l'entité afin de sensibiliser les enfants aux notions de citoyenneté et de démocratie. L'animation sera assurée par l'asbl le CRECCIDE.

Composition du C.C.E.

Article 3. Le C.C.E. se composera au maximum de 24 enfants désireux de participer activement à la vie de la Commune.

Article 4. Les sièges sont répartis de façon égale entre toutes les écoles de l'entité, chacune disposant d'un siège pour un élève de 5^{ème} primaire et d'un siège pour un élève de 6^{ème} primaire. Les écoles de l'entité sont les suivantes :

- écoles communales de Barchon, de Blegny, de Housse, de Mortier, de Saint-Remy, de Saive I, de Saive II, de Trembleur ;

- écoles libres Notre-Dame de Saint-Remy et Saint-Joseph de Blegny ;
- école d'enseignement spécialisé fondamental de la Communauté française de Saive.

Article 5. Les conditions d'éligibilité se résument à être un enfant de 5^{ème} ou de 6^{ème} primaires dans un des établissements cités ci-dessus, et à avoir posé sa candidature via un formulaire distribué dans les classes.

Les élections pour le C.C.E.

Article 6. L'appel aux candidats dans les écoles se fera par la remise d'un document distribué en classe auquel sera joint un formulaire d'inscription comprenant des autorisations parentale et de droit à l'image.

Article 7. Les candidatures seront soumises au vote des élèves de 5^{ème} et de 6^{ème} primaires des écoles visées. Les électeurs pourront voter pour autant de candidats qu'ils le souhaitent mais uniquement pour les candidats provenant de leur établissement.

Article 8. Dans chaque école, la campagne électorale et les élections seront organisées par le corps enseignant, la coordinatrice ATL, les animateurs du C.C.E. et en collaboration avec l'asbl le CRECCIDE. Les enfants de 6^{ème} primaire participeront à la préparation des bureaux de vote et au dépouillement. Parmi eux et hormis les candidats, seront désignés : un président, un ou plusieurs assesseurs, ainsi que un ou plusieurs témoins.

Article 9. Seront élus les candidats ayant recueilli, pour leur classe respective, le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé sera élu. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs candidats pour un même siège à pourvoir, les non élus sont considérés comme suppléants et sont classés dans l'ordre décroissant des voix obtenues.

Article 10. Le résultat de l'élection est porté à la connaissance du Conseil communal par le Collège communal.

Installation et durée du mandat

Article 11. Les conseillers élus du C.C.E. devront prêter serment dans les meilleurs délais devant le Conseil communal. A partir du mois de novembre, ils siégeront pour une période de deux ans (ou un an si élève de 6^{ème} primaire). Chaque année, de nouvelles élections seront organisées dans les établissements scolaires pour remplacer les conseillers sortants.

Article 12. Si pendant la durée de son mandat de maximum deux ans, un conseiller démissionne, ne remplit plus une des conditions d'éligibilité ou est absent plus de trois fois consécutivement sans être excusé, il sera remplacé par le candidat suppléant et celui-ci terminera le mandat de son prédécesseur. Au cas où il n'y aurait pas ou plus de suppléant, le siège resterait vacant jusqu'aux prochaines élections.

Réunions du C.C.E.

Article 13. Le C.C.E. se réunira au minimum une fois par mois de novembre à juin en la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Blegny. Un calendrier reprenant les dates des séances du C.C.E. sera distribué en début d'année scolaire via la communication aux parents.

Article 14. Le C.C.E. devra adopter une charte déterminant les modalités de son fonctionnement, sans pour autant déroger au présent règlement (comportement à respecter, rôle de chacun, etc.).

Article 15. Le C.C.E. devra remettre systématiquement un P.V. de ses réunions aux directions d'école, au Collège communal et à la C.C.A.. Chaque élu sera invité, avec l'accord de l'instituteur, à expliquer brièvement à ses camarades de classe ce que le C.C.E. a réalisé et décidé lors de sa dernière séance.

Transport et assurance

Article 16. Le transport vers les lieux d'activité du C.C.E. relève de la responsabilité et de l'organisation des parents des membres élus. Des possibilités de transport par les animateurs du C.C.E. sont envisageables sous la responsabilité du conducteur dûment assuré.

Article 17. Concernant les assurances couvrant un risque lors d'activités extérieures, une assurance « accidents corporels » sera contractée chez un assureur. La commune s'engage à donner en temps utile la liste des coordonnées des enfants élus et des suppléants (prénom, nom, adresse, date de naissance) à l'assureur, et de tenir cette liste à jour.

Secrétariat et animations

Article 18. Le secrétariat et l'animation des réunions du C.C.E. seront assurés par trois animateurs et par la coordinatrice ATL.

Article 2 : copie de la présente délibération sera transmise au CRECCIDE asbl ainsi qu'aux services communaux pour suite utile.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITÉ POSÉES PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUX.

ERNST : Au niveau des collectes des déchets Intradel sur la commune de Barchon, rue de Heuseux et dans le quartier où le camion ne savait pas aller, il y a un problème par rapport au code secret pour que les gens puissent connaître le nombre de kilos. Ils n'arrivent pas à avoir accès à Internet. On les renvoie vers Intradel, et à la Commune... ça a l'air d'être une espèce de ping-pong. On m'a demandé de voir.

GAILLARD : Ils n'auraient pas reçu les codes apparemment.

ABAD-PERICK : C'est simplement parce qu'on a été reporté à un an avec les sacs.

BOLLAND : Ou qu'ils les ont reçus il y a un an et qu'ils les ont perdus. On peut écrire à Intradel d'être attentif à cela.

GARSOU : Les codes, c'est Intradel qui les a.

ERNST : Oui mais je pense qu'ils ont essayé de les contacter en direct mais cela n'a pas l'air de fonctionner.

ERNST : Ma deuxième remarque, c'est par rapport au toute-boite qui a été distribué. On nous a confirmé que c'était une erreur mais c'est vrai que c'est assez particulier la manière dont on a présenté les stages d'été. J'ai été revoir ce qui est mis en lien. C'est un peu plus précis quand on a le lien mais c'est un peu particulier de ne pas voir apparaître le nom des organisateurs. C'est même perturbant par rapport à celui qui doit réserver pour un stage pour enfant. Je suppose que ce n'est pas voulu.

BOLLAND : Ce n'est pas voulu et l'intitulé sur la première page notamment « Découvrez nos stages » est une maladresse. Tout à fait.

ERNST : Je suppose que cela ne se reproduira plus.

BOLLAND : On me l'a déjà demandé. Je l'ai dit et je le répète ici officiellement.

WARICHET : Une question aussi. Sur la rue Parfondvaux, lors de l'assemblée de population, il y a eu pas mal de questions sur la possibilité de mettre un radar avec limiteur de vitesse. Je ne sais pas si cela a été fait.

KAYA : On a commencé à établir le cahier des charges pour en acquérir. On a un budget.

WARICHET : On n'en avait pas un ?

KAYA : On en a un qui a été déplacé Campagne de la Xhavée. On en avait un qui était mobile sur une remorque mais qui est en panne et qui est irréparable. Et on en a un qui est mis rue de la Station et la grand-route de Housse. On en avait 3. On en a deux et il restera un fixe route de Parfondvaux. Mais il faut savoir que celui de la route de Parfondvaux a été déplacé Campagne de la Xhavée suite à la demande des habitants.

BOLLAND : Ils sont faits pour bouger un peu.

WARICHET : Bien sûr.

BOLLAND : Quelques temps avant l'assemblée générale à Saive, il y a eu un radar qui a été mis avec Madame PITCHOT.

WARICHET : Le radar de la Commune ?

BOLLAND : Non, les radars répressifs, c'est la zone. C'est la répression.

WARICHET : On n'a aucune rétribution ?

BOLLAND : Et non.

RASSENFOSSE : Est-ce qu'on n'avait pas acheté un radar ?

BOLLAND : On envisageait d'avoir un radar à disposition mais cela a bloqué au niveau du budget de la zone et de la répartition entre les différentes communes, dans le budget de la zone.

WARICHET : Cela ne s'est pas fait.

DEDEE : Au niveau du règlement concernant l'affichage sur les panneaux publics, pas des panneaux d'affichage mais des panneaux publics, j'ai remarqué notamment dans Saive, qu'il y a une société -

dont je ne citerai pas le nom ici - qui a accroché plusieurs panneaux publicitaires sur des panneaux communaux, notamment des noms de rues, des panneaux de signalisation d'autoroute, etc. Est-ce légal ? Rétribue-t-elle la Commune ? Si oui, tant mieux pour nous...

BOLLAND : Ils ne peuvent pas. Pour mettre des panneaux le long des routes régionales, il faut l'autorisation de la Région. S'il y a une entrave de panneaux publics, ils ne peuvent pas. Donc ils ont eu quelques soucis.

DEDEE : Ils en ont eu ?

BOLLAND : Oui.

DEDEE : Ils étaient encore là ce matin.

BOLLAND : C'est une société qui n'est pas sur la commune de Blegny, qui n'en n'est pas loin mais... Je crois qu'ils l'ont fait de bonne foi. Ils ne le referont plus comme cela.

Fin de la séance publique à 20h50.